

# Les Infos de Base

mercredi 29 août 2007  
volume 10, numéro 35  
ISSN 1492-0670



**GAUDET**  
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant **ACCÈS LÉGAL**<sup>md</sup>: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat  
directeur général*

## Dans ce numéro

### 1 État de la publication

**Code civil du Québec —  
Accès aux règles**

### 2 Dictionnaire du droit québécois

**Liste des modifications  
apportées à l'Infobase  
Lois du Québec**

**Liste des modifications  
apportées à l'Infobase  
Règlements du Québec**

### 3 Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

## État de la publication

L'**Infobase Lois du Québec** et la **Statutes of Québec Infobase** contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 35 du 29 août 2007.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2007 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'**Infobase Règlements du Québec** et la **Regulations of Québec Infobase** contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 35 du 29 août 2007, et à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, fascicule n° 34 du 25 août 2007.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 13 septembre 2007 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'**Infobase Gazettes officielles du Québec** contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 35 du 29 août 2007, et de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 34 du 25 août 2007.

L'**Infobase Lois annuelles du Québec** et la **Annual Statutes of Québec Infobase** contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2007.

L'**Infobase Lois du Canada**, la **Statutes of Canada Infobase**, l'**Infobase Lois annuelles du Canada** et la **Annual Statutes of Canada Infobase** contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 17 du 22 août 2007.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2007 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

Le **Code civil du Québec — Accès aux règles** est à jour, sur la base de l'information disponible, au 22 août 2007.

Le **Dictionnaire du Droit québécois** est à jour, sur la base de l'information disponible, au 22 août 2007.

## Code civil du Québec — Accès aux règles

À partir de l'édition de juillet, une nouvelle infobase s'ajoute à la bibliothèque législative *Accès Légal* : le **Code civil du Québec — Accès aux règles** de Maître Michel Filion.

Il nous fait plaisir de vous offrir cette infobase en évaluation et gratuitement jusqu'en septembre 2007.

«Michel Filion publie, avec la complicité de la maison d'édition Gaudet Éditeur Ltée, un code civil d'une facture qui renouvelle enfin les formules répétées que dictait jusque là une tradition tenace. Il importe de souligner l'apport inventif dont l'auteur enrichit l'ouvrage fondamental de notre droit québécois. Il substitue à la coutume voulant qu'on additionne aux textes normatifs de la jurisprudence et des renvois aux lois anciennes, un jeu d'annotations et d'aides à la recherche (Références et signes) et à l'interprétation puisées dans les ressources de la communication contemporaine.

[...]

Le Code civil de Michel Filion nous paraît donc, comme le dit l'expression branchée, faire tendance. Il n'est en aucune façon compliqué.

Gaudet Éditeur Ltée  
5278, rue Nantel  
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7  
514/893-2526 (téléphone)  
1-800/481-8702 (no sans frais)  
514/893-0244 (télécopieur)  
[info@gaudet.qc.ca](mailto:info@gaudet.qc.ca)  
<http://www.gaudet.qc.ca/>

Ce code raisonné est plutôt dompteur de complexité.»<sup>1</sup>

## Dictionnaire du droit québécois

À partir de l'édition d'août, une nouvelle infobase s'ajoute à la bibliothèque législative *Accès Légal* : le *Dictionnaire du droit québécois* de Maître Michel Filion.

Il nous fait plaisir de vous offrir cette infobase en évaluation et gratuitement jusqu'en septembre 2007.

Le *Dictionnaire du droit québécois* est votre dictionnaire alphabétique et analogique du droit commun québécois.

C'est un instrument de travail formidable :

- Une **nomenclature** de plus de 6 400 termes ou notions ainsi qu'une multitude de renvois.
- Des **définitions** rigoureuses qui vous permettent de comprendre le sens véritable des notions et leurs caractéristiques essentielles.
- Des milliers de **références** aux articles du Code.
- Des **renvois** aux notions connexes ou apparentées.
- Une multitude d'**annotations** fournissent des informations et des nuances nécessaires ou utiles.
- Les bonnes **formulations**, celles qui sont fautives.
- Plus de 260 **néologismes** pour répondre à vos besoins d'exprimer des notions juridiques particulières.
- Un **index** des expressions définies dans le Code, le plus complet qui ait jamais été publié.
- La mention des **termes désuets ou incorrects**.

«Cet ouvrage remarquable nous offre une approche inédite des termes et notions de notre droit commun.

Les définitions des termes permettent d'en comprendre la portée et la signification exactes. L'auteur a mis à jour ou renouvelé les définitions des termes traditionnels. Il a relevé et défini beaucoup de nouveaux termes utiles.

Il a même proposé plusieurs expressions nouvelles qui modernisent ou enrichissent le langage juridique.

Les liens établis entre les termes permettent de trouver des termes inconnus à partir d'un terme connu. Ils permettent aussi de repérer des notions qui se ressemblent et, à partir de leurs définitions, de bien les distinguer les unes des autres. Les annotations sont instructives et les rubriques « phraséologie » nous éclairent sur les bonnes formulations.

En somme, il s'agit d'une œuvre qui a de fortes chances de devenir incontournable.»<sup>2</sup>

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

*Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec*, L.R.Q., c. **C-62.1**, nouvelle loi, aa. 32, 41.

*Entrée en vigueur des articles 31-36, 40-46;*

*Loi modifiant la Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec*, L.Q. 2006, c. 26, aa. 5, 6.

*Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics*, L.R.Q., c. **R-10**, ann. VI, VII.

*Modifications aux annexes VI et VII de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et aux annexes VII et VIII de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement*, C.T. 205269 du 31-07-07, (2007) 139 G.O. 2, 3413, aa. 1, 2.

*Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement*, L.R.Q., c. **R-12.1**, ann. VII, VIII.

*Modifications aux annexes VI et VII de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et aux annexes VII et VIII de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement*, C.T. 205269 du 31-07-07, (2007) 139 G.O. 2, 3413, aa. 3, 4.

*Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, L.R.Q., c. **R-15.1**, a. 162.1.

*Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, notamment en matière de financement et d'administration*, L.Q. 2006, c.42, a. 27.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

*Règlement sur l'aide financière aux études*, [R.R.Q., c. **A-13.3**, r. 2], aa. 17, 18, 26, 27, 29, 29.2, 33-35, 37, 38, 40, 46, 50, 74, 86, 96, ann. II.

*Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études*, D. 698-2007 du 22-08-07, (2007) 139 G.O. 2, 3497A, aa. 1-19.

*Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des sages-femmes du Québec*, [R.R.Q., c. **C-26**, D. 671-2007 du 14-08-07, (2007) 139 G.O. 2, 3594], nouveau.

*Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*, [R.R.Q., c. C-26, r. 1.1], a. 1.17.

*Règlement modifiant le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*, D. 670-2007 du 14-08-07, (2007) 139 G.O. 2, 3592, a. 1.

*Règlement sur les classes de spécialités de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec pour l'exercice des activités visées à l'article 36.1 de la Loi sur les infirmières et les infirmiers*, [R.R.Q., c. **I-8**, r. 3.1], aa. 2, 3, 5, 6, 9, 23-26, 28-31.1, ann. I.

*Règlement modifiant le Règlement sur les classes de spécialités de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec pour l'exercice des activités visées à l'article 36.1 de la Loi sur les infirmières et les infirmiers*, D. 669-2007 du 14-08-07, (2007) 139 G.O. 2, 3589, aa. 1-16.

*Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*, [R.R.Q., c. **I-13.3**, r. 3.1], aa. 13, 13.1, 23.1, 23.3-23.5, 28, 30-30.3.

*Règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*, D. 699-2007 du 22-08-07, (2007) 139 G.O. 2, 3500A, aa. 1-9.

<sup>1</sup> Jean GOULET, tiré de la préface du *Code civil du Québec — Accès aux règles*.

<sup>2</sup> Jean GOULET, professeur retraité de la Faculté de droit de l'Université Laval.

*Règlement sur les activités visées à l'article 31 de la Loi médicale qui peuvent être exercées par des classes de personnes autres que des médecins*, [R.R.Q., c. **M-9**, r. 1.3], aa. 2, 6-10, ann. I, II.

*Règlement modifiant le Règlement sur les activités visées à l'article 31 de la Loi médicale qui peuvent être exercées par des classes de personnes autres que des médecins*, D. 668-2007 du 14-08-07, (2007) 139 G.O. 2, 3579, aa. 1-8.

*Programme d'amélioration de la santé animale au Québec (ASAQ)*, [R.R.Q., c. **M-14**, D. 652-2007 du 07-08-07, (2007) 139 G.O. 2, 3651], nouveau.

*Règlement sur les contingents du bois des producteurs de la Beauce*, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 65], a. 15, ann. 1.

*Règlement modifiant le Règlement sur les contingents du bois des producteurs de la Beauce*, Décision 8859 du 16-08-07, (2007) 139 G.O. 2, 3619, aa. 1, 2.

*Décret concernant la publication de l'entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les cris du Québec*, [R.R.Q., c. **M-35.1.2**, r. 1], aa. 3.7.3, 3.13.3, 3.47.1, 9.12, 9.13, 9.21, 10.9, 10.14, 10.15, ann. C, D.

*Entente modifiant de nouveau l'entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les cris du Québec*, D. 679-2007 du 14-08-07, (2007) 139 G.O. 2, 3599, aa. 1-4;

*Entente modifiant l'entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les cris du Québec en matière forestière*, D. 679-2007 du 14-08-07, (2007) 139 G.O. 2, 3599, aa. 1-13;

*Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les cris du Québec*, D. 679-2007 du 14-08-07, (2007) 139 G.O. 2, 3599, a. 1;

*Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les cris du Québec*, D. 679-2007 du 14-08-07, (2007) 139 G.O. 2, 3599, a. 1.

*Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments*, [R.R.Q., c. **P-10**, r. 8.2], aa. 8.1, 9.1, 16.1, ann. I.

*Règlement modifiant le Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments*, D. 672-2007 du 14-08-07, (2007) 139 G.O. 2, 3598, aa. 1-4.

*Règlement intérieur de la Régie des rentes du Québec*, [R.R.Q., c. **R-9**, r. 6.2], intitulé de la section IV, aa. 23.1-23.3.

*Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Régie des rentes du Québec*, D. 684-2007 du 14-08-07, (2007) 139 G.O. 2, 3610, a. 1.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

*Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. **A-1**, aa. 3, 3.1, 4, 18.1, 20.1, 20.2, 20.4, 68.1, 68.2, 77, ann. I.

*Loi fédérale sur la responsabilité*, L.C. 2006, ch. 9, aa. 141 (partie), 142 (partie), 143, 147, 148, 159, 163 (partie), 164.

*Loi sur le Parlement du Canada*, L.R.C. 1985, ch. **P-1**, a. 79.4.

*Loi fédérale sur la responsabilité*, L.C. 2006, ch. 9, a. 117 (partie).

*Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. **P-21**, aa. 3, 69.1, annexe.

*Loi fédérale sur la responsabilité*, L.C. 2006, ch. 9, aa. 181 (partie), 188, 190.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.